



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

LA CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES

DECISION N° 3/FECAFOOT/CNRL/2026

Affaire :

NANA YVAN JORDAN

C/

AS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMIE ET INDOMABLES- CAMEROUN AC

BON A PUBLIER

---- L'an deux mille vingt-six et le 23 du mois de septembre, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOPDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFINO Yves Armand, Membre ;

---- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

- Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des parties, à l'unanimité des voix des membres présents ;
- Reçoit NANA Yvan Jordan en son action ;
- L'y dit fondé ;
- Reçoit également AS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMIE en sa demande reconventionnelle ;
- L'y dit cependant non fondé et l'en déboute ;
- Prononce la résiliation du contrat de travail de joueur fédéral signé à Yaoundé le 21 juillet 2024 entre le joueur NANA Ivan Jordan et Le club AS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMIE ;
- Ordonne par conséquent la libération du joueur NANA Ivan Jordan ;
- Met les frais de la procédure à la charge de A.S INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMIE ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel.

LE PRÉSIDENT

MBOUA CHRISTIAN ANDRE

LE RAPPORTEUR

FENCHOU TABOPDA GABRIEL

1116 Yaoundé - Cameroun
sgoffice@fecafot.org
www.fecafot-officiel.com
Numéro de contribuable: M089600013325C

